



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 30 OCT 2013.....

Décision n° 00003354 /ANAC/DAJR/DCSC ^{KS}
portant approbation Guide relatif à la réalisation d'une
étude aéronautique et d'une évaluation des risques
« RACI 6006 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Décision n°13/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 portant adoption d'un mécanisme communautaire de supervision de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Vu l'arrêté n° 0027/MT/CAB du 25 janvier 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Sur proposition de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation et après avis de la Direction du Contrôle et de la Certification ;

DECIDE

Article 1^{er} : **Objet**

La présente décision approuve le Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique et d'une évaluation des risques « **RACI 6006** ».

Article 2 : **Champ d'application**

Le présent Guide est mis à la disposition des exploitants d'aérodrome et des fournisseurs de services de la navigation aérienne afin de leur donner des orientations sur le contenu et les circonstances de la réalisation d'une étude aéronautique, de même que les modalités à suivre pour conduire cette étude.

Le but de cette étude aéronautique étant de permettre aux exploitants de présenter des moyens alternatifs d'assurer la sécurité de l'exploitation aérienne et d'évaluer l'efficacité de chaque solution de rechange.

Article 3 : **Annexe**

Le Guide « **RACI 3006** » est annexé à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



PJ : 01

Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique et d'une évaluation des risques « **RACI 6006** »

Ampliation:

- DCSC
- DAJR
- Tout exploitant d'aérodrome
- Tout fournisseur de services de la navigation aérienne



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE


Réf. : RACI 6006

**GUIDE RELATIF A LA
REALISATION D'UNE ETUDE
AERONAUTIQUE ET D'UNE
EVALUATION DES RISQUES**

« RACI 6006 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition – Octobre 2013

 <p>A. N. A. C Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
--	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
0	1	25/10/2013	0	25/10/2013
i	1	25/10/2013	0	25/10/2013
ii	1	25/10/2013	0	25/10/2013
iii	1	25/10/2013	0	25/10/2013
iv	1	25/10/2013	0	25/10/2013
v	1	25/10/2013	0	25/10/2013
vi	1	25/10/2013	0	25/10/2013
vii	1	25/10/2013	0	25/10/2013
viii	1	25/10/2013	0	25/10/2013
ix	1	25/10/2013	0	25/10/2013
1	1	25/10/2013	0	25/10/2013
2	1	25/10/2013	0	25/10/2013
3	1	25/10/2013	0	25/10/2013
4	1	25/10/2013	0	25/10/2013
5	1	25/10/2013	0	25/10/2013
6	1	25/10/2013	0	25/10/2013
7	1	25/10/2013	0	25/10/2013
8	1	25/10/2013	0	25/10/2013
9	1	25/10/2013	0	25/10/2013
10	1	25/10/2013	0	25/10/2013
11	1	25/10/2013	0	25/10/2013
12	1	25/10/2013	0	25/10/2013
13	1	25/10/2013	0	25/10/2013



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	---


TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1 ^{ère} Edition	-----	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	---

ABREVIATIONS ET SIGLES

- ANAC :** Autorité Nationale de l'Aviation Civile
- AIP :** Aeronautical Information Publication /Publication d'information aéronautique
- NOTAM :** Notice To Air Men/ Avis aux navigateurs aériens


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Annexe 2	OACI	Règles de l'air		
Annexe 11	OACI	Services de la circulation aérienne		
Annexe 14	OACI	Aérodromes		
Annexe 19	OACI	Gestion de la sécurité		
Doc 4444	OACI	Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)		
Doc 9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité		
Doc 9774	OACI	Manuel de certification des aérodromes		
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité		
RACI 5000	ANAC	Règles de l'air		
RACI 5005	ANAC	Services de la circulation aérienne		
RACI 6000	ANAC	Aérodromes		
RACI 1009	ANAC	Politique de délivrance d'une exemption à une exigence réglementaire		
RACI 1010	ANAC	Procédures de délivrance d'une exemption à une exigence réglementaire	0	

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	I
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	II
TABLEAU DES AMENDEMENTS	III
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	IV
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
TABLE DES MATIERES.....	VII
1 OBJET	1
2 DEFINITIONS	1
3 APPLICATION	1
4 OBJECTIFS DE L'ETUDE AERONAUTIQUE.....	2
5 PLAN DE L'ETUDE AERONAUTIQUE	2
6 DEPOT DU DOSSIER DE L'ETUDE AERONAUTIQUE AUPRES DE L'ANAC	3
7 PUBLICATION DANS L'AIP	3
ANNEXE 1: ELEMENTS INDICATIFS POUR LA REALISATION DE L'ETUDE AERONAUTIQUE	1
1. L'OBJET DE L'ETUDE	1
2. CONTEXTE.....	1
3. ÉVALUATION DE LA SECURITE	2
4. RECOMMANDATIONS	4
5. CONCLUSION	4
6. SURVEILLANCE CONTINUE.....	5
ANNEXE 2 : REGISTRE DES DANGERS	1
ANNEXE 3:PROBABILITE ET GRAVITE DU RISQUE, MATRICE D'EVALUATION ET ACCEPTABILITE DU RISQUE	1
1. PROBABILITE DU RISQUE	1
2. GRAVITE DU RISQUE.....	2
3. MATRICE D'ÉVALUATION DU RISQUE	2
4. ACCEPTABILITE DU RISQUE.....	3

 <p data-bbox="204 174 518 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 123 1332 145">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 145 1332 168">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 168 1332 190">Date : 25/10/2013</p>
--	--	--

1 OBJET

Le présent guide a pour objet de définir le contenu et les circonstances de la réalisation d'une étude aéronautique, de même que les modalités à suivre pour conduire cette étude afin de présenter des moyens alternatifs d'assurer la sécurité de l'exploitation aérienne et d'évaluer l'efficacité de chaque solution de rechange.

2 DEFINITIONS

Aux fins du présent guide, on entend par :

Etude aéronautique : Une étude d'un problème aéronautique réalisée dans le but de définir des solutions possibles et d'en choisir une qui soit acceptable et qui ne compromette pas la sécurité.

Système de gestion de la sécurité (SGS) : Une approche structurée de gestion de la sécurité, qui englobe les structures, les responsabilités, les politiques et les procédures organisationnelles nécessaire en vue d'assurer une exploitation sûre.


Sécurité : La situation dans laquelle les risques de lésions corporelles ou de dommages matériels sont limités à un niveau acceptable et maintenus à ce niveau ou sous ce niveau par un processus continu d'identification des dangers et d'évaluation des risques.

Danger : Toute condition, événement ou circonstance susceptible de provoquer un accident.

Risque : L'évaluation, exprimée en termes de prédiction de probabilité et de gravité des conséquences d'un danger, en prenant comme référence la pire situation prévisible.

3 APPLICATION

L'exploitant d'aérodrome ou de services de navigation aérienne doit effectuer une étude aéronautique lorsqu'il y a un problème aéronautique, qui peut se référer à

 <p data-bbox="204 174 518 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 123 1332 145">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 145 1300 168">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 168 1332 190">Date : 25/10/2013</p>
---	---	--

toute dérogation ou exemption aux normes d'aérodromes et des services de la navigation aérienne spécifiées dans les règlements nationaux en vigueur.

Cette étude doit mentionner clairement la participation de toutes les parties prenantes concernées par l'étude. Ces consultations permettraient que la dérogation ou exemption proposée soit vue sous des différents angles et perspectives, et que les différentes parties impliquées soient informées de cette dérogation ou exemption. L'étude aéronautique doit être validée par le dirigeant responsable de l'organisation avant d'être soumis à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) pour approbation ou acceptation.

L'exploitant doit noter que l'ANAC peut choisir de participer à la conduite d'une étude aéronautique en tant qu'observateur, si elle le juge nécessaire.

4 OBJECTIFS DE L'ETUDE AERONAUTIQUE


Les objectifs de l'étude aéronautique sont définis comme suit:

- a. étudier les incidences du non-respect de certaines exigences des règlements nationaux;
- b. présenter des solutions alternatives pour assurer un niveau de sécurité équivalent aux exigences réglementaires nationales;
- c. évaluer l'efficacité de chaque solution alternative et
- d. recommander des procédures d'exploitation ou des restrictions d'utilisation ou d'autres mesures aptes à compenser ces incidences.

5 PLAN DE L'ETUDE AERONAUTIQUE

Les étapes suivantes constituent le cadre minimal d'un processus structuré et uniforme à suivre :

- a. L'élaboration d'un énoncé de base répondant aux besoins ;
- b. La précision des rôles, des responsabilités et des domaines de compétence ;
- c. La détermination des sources de besoins ;
- d. La précision de la façon dont l'étude doit être menée ;

 <p data-bbox="204 174 518 215">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 123 1332 145">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 145 1332 168">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 168 1332 190">Date : 25/10/2013</p>
--	--	--

- e. La définition claire des objectifs de l'étude, ainsi que tout mécanisme de contrôle et d'approbation spécifique ;
- f. L'établissement du processus d'isolement des défauts, de gestion des modifications et de résolution des problèmes ;
- g. La définition de la méthode de validation, y compris le processus d'approbation de la part de l'exploitant d'aérodrome;
- h. La spécification des modalités d'archivage des résultats et des données ;
- i. La précision des ressources à utiliser et l'échéancier.

6 DEPOT DU DOSSIER DE L'ETUDE AERONAUTIQUE AUPRES DE L'ANAC


Le dossier de l'étude aéronautique est déposé auprès de l'ANAC pour approbation ou acceptation.

La demande d'approbation ou d'acceptation doit contenir les éléments indicatifs décrits en **annexe I**.

L'exploitant d'aérodrome ou le fournisseur de service de la navigation aérienne doit s'assurer que toute étude aéronautique transmise à l'ANAC pour approbation ou acceptation est bien menée et documentée.

7 PUBLICATION DANS L'AIP

Afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui qui est établi par la réglementation en vigueur, des procédures appropriées devraient être adoptées, et comme condition de certification, une mise en garde doit être publiée dans l'AIP.

 <p data-bbox="204 174 518 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 125 1332 147">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 150 1300 172">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 174 1332 197">Date : 25/10/2013</p>
---	---	--

ANNEXE 1: ELEMENTS INDICATIFS POUR LA REALISATION DE L'ETUDE AERONAUTIQUE

L'étude aéronautique devra contenir les éléments indicatifs suivants :

1. L'objet de l'étude

L'objet de l'étude doit être explicitement déclaré. Il doit indiquer :


- a. le niveau de conformité aux règlements nationaux en vigueur;
- b. les domaines touchés par les éléments à prendre en compte ;
- c. les spécifications internationales, les règlements nationaux et toutes les autres prescriptions applicables, auxquels l'étude est destinée à répondre;
- d. le cas échéant, les critères supplémentaires, ainsi qu'une définition de la méthode d'évaluation nécessaire pour clarifier et démontrer la conformité à des exigences particulières ;
- e. les préoccupations de sécurité ;
- f. les mesures de sécurité à mettre en place pour assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs sur un aéroport et éventuellement
- g. tout autre élément que l'exploitant trouverait nécessaire à l'appréciation de l'étude.

2. Contexte

Le contexte de l'étude est l'information sur la situation actuelle rencontrée par l'exploitant d'aéroport ou le fournisseur de services de la navigation aérienne, les procédures actuelles qui ont été mises en place et autres détails pertinents qui doivent être clairement énoncés et expliqués dans le présent paragraphe.

Des explications claires doivent être fournies en particulier sur les points suivants :

- a. La situation actuelle ;
- b. Les zones qui seront touchées par la dérogation ou exemption proposée ;
- c. La date où l'exploitant est en mesure de se conformer à la norme spécifique si elle est due au développement de l'aéroport ;
- d. La nécessité d'examiner les processus et les procédures actuelles ;

 <p data-bbox="204 174 518 215">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 125 1332 147">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 150 1300 172">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 174 1332 197">Date : 25/10/2013</p>
--	--	--

- e. l'impact éventuel de la dérogation ou de l'exemption sur l'exploitation d'aéronefs sur l'aérodrome.

3. Évaluation de la sécurité

L'évaluation de la sécurité est l'identification, l'analyse et l'élimination, et / ou l'atténuation des risques à un niveau acceptable de sécurité.

Cette évaluation doit être en conformité avec le système de gestion de la sécurité mis en place par l'exploitant, considéré comme clé de l'exigence à la certification des aérodromes ou des services de la navigation aérienne. L'évaluation de la sécurité consiste généralement en ce qui suit :

- a. Identification des dangers ;
- b. Gestion du risque.

Pour effectuer une évaluation de la sécurité, l'exploitant doit déterminer une méthode appropriée pour chaque étude aéronautique, en fonction de la taille, la complexité de la situation et la gravité des implications de la sécurité.


Cependant, la méthode adoptée devrait être conforme à celle établie dans le SGS de l'exploitant.

a. Identification des dangers

Les dangers et leurs conséquences doivent être identifiés et enregistrés dans le registre de dangers. Les risques associés et les mesures de contrôle / d'atténuation doivent également être enregistrés dans le registre de dangers lorsque l'information devient disponible.

Ce registre doit être constamment mis à jour tout au long du cycle de vie de l'étude aéronautique.

L'annexe 2 contient un exemple d'un registre des dangers. L'exploitant peut l'utiliser pour formuler son propre registre des dangers et cela en fonction de l'étude aéronautique.

 <p data-bbox="204 174 518 215">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 123 1332 145">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 145 1332 168">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 168 1332 190">Date : 25/10/2013</p>
--	--	--

b. Gestion du risque

Le risque est l'évaluation des conséquences d'un danger, exprimée en termes de probabilité et de gravité anticipées, prenant comme référence la situation la plus défavorable envisageable.

La probabilité et la gravité de la conséquence identifiée peut être qualitative ou quantitative. L'exploitant est libre d'utiliser toute méthode appropriée pour l'étude aéronautique, mais conformément à la méthodologie de gestion des risques mis en place dans le SGS de l'exploitant.


L'annexe 3 fournit quelques exemples afin d'évaluer la gravité et la probabilité de survenue d'un évènement.

La matrice d'évaluation des risques doit être élaborée. Cette matrice fournit une relation entre la probabilité et la gravité d'une conséquence d'un danger survenant. Les indices de risque (combinaisons des valeurs de probabilité de risque et des valeurs de gravité des risques) doivent être placés dans le tableau de tolérance des risques, selon les cas :

- **Acceptable:** la conséquence est extrêmement improbable ou pas assez grave pour être une préoccupation.
- **Tolérable:** les mesures d'atténuation devraient être prises pour réduire la probabilité ou la gravité de la conséquence. Ce qui peut souvent requérir une décision de la haute direction.
- **Intolérable :** le risque est inacceptable dans les circonstances existantes.

Les mesures de contrôle/d'atténuation du risque devraient être développés pour éliminer les dangers potentiels ou pour réduire la probabilité d'occurrence ou la gravité de la conséquence, lorsque le risque est classé comme tolérable pour un niveau acceptable par l'exploitant. Il existe trois grandes catégories de contrôle/d'atténuation des risques:

- **Eviter l'exposition** – Les activités ou opérations à risque de sécurité sont annulées parce que le risque de sécurité excède les avantages de poursuivre les activités ou les opérations.

 <p data-bbox="204 174 518 215">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="574 100 1109 145">Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p data-bbox="774 174 909 201">« RACI 6006 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1332 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1149 123 1332 145">Date : 25/10/2013</p> <p data-bbox="1149 145 1332 168">Amendement 0</p> <p data-bbox="1149 168 1332 190">Date : 25/10/2013</p>
--	--	--

- **Réduction** – L'opération ou l'activité est sujette à des limitations, ou une mesure est prise pour réduire l'importance des conséquences des risques de sécurité acceptés.
- **Ségrégation de l'exposition** – Des mesures sont prises pour isoler l'opération des conséquences du danger ou pour instaurer une redondance afin de se protéger du danger.

4. Recommandations

Afin d'être convaincu et assuré que la dérogation ou exemption ne permet pas une baisse de niveau de sécurité, l'exploitant doit recommander des procédures d'exploitation /restrictions ou d'autres mesures qui répondront à toutes les préoccupations de sécurité.


En outre, l'exploitant devrait évaluer l'efficacité (à travers des essais, enquêtes, simulations, etc...) de chaque recommandation énumérée de manière à identifier les meilleurs moyens pour remédier à la dérogation ou exemption proposée.

L'exploitant doit s'assurer que les parties concernées sont bien informées de ces changements. La procédure de notification comprenant le flux de processus, les délais et les différentes mesures de notification telles que la publication de l'information aéronautique et avis aux navigateurs aériens (NOTAM) doit être incluse dans l'étude.

5. Conclusion

L'exploitant, après avoir pris en compte toutes les considérations nécessaires énumérées ci-dessus, devrait être capable de résumer et de conclure les résultats de l'étude aéronautique, et prendre une décision sur les mesures de sécurité qui devraient être adoptées.


L'exploitant doit également spécifier une date pour mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et montrer comment elles maintiennent le même niveau de sécurité avec les mesures de sécurité recommandées et mentionnées dans l'étude aéronautique.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	--

6. Surveillance continue

Après l'achèvement de l'étude aéronautique, l'exploitant doit surveiller l'état de la dérogation ou exemption et s'assurer que les mesures mises en œuvre ont été effectivement réalisées et surveillées par les responsables assignés ou désignés, et que le niveau de sécurité n'est pas un compromis à tout moment. En outre, l'exploitant doit régulièrement réexaminer toute dérogation ou exemption en vue d'en éliminer si possible la nécessité, ainsi que vérifier la validité et la solidité de toute mesure d'atténuation mise en place.

Pour une dérogation ou exemption temporaire, l'exploitant doit également notifier à l'ANAC une fois que la dérogation ou exemption est corrigée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	---

ANNEXE 2 : REGISTRE DES DANGERS


L'annexe 2 fournit à l'exploitant un modèle de registre des dangers pour une évaluation de la sécurité d'une étude aéronautique.

L'exploitant peut utiliser ce registre comme un guide pour formuler son propre registre.

Ce registre doit être constamment mis à jour tout au long du cycle de vie de l'étude aéronautique.

Un exemple de registre des dangers pour l'évaluation de la sécurité d'une étude aéronautique est montré ci-dessous :

N°	Type d'opération ou activité	Description du danger	Conséquences identifiées	Index du risque	Acceptabilité du risque	Contrôle/atténuation du risque	Résiduel de l'index du risque	Résiduel de l'acceptabilité du risque	Action, réduire davantage le(s) risque(s) et l'index de risque résultant et le résiduel l'acceptabilité du risque
1	Exploitation des aéronefs	Exploitation d'aéronef code 4F <nom de l'aéroport> Aéronef Code F utilisant la piste d'atterrissage et de décollage....	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collision au bout d'aile < nombre de poste de stationnement >, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de contrôle de l'aéronef pendant les opérations de repoussage /remorquage. 	3C	Tolérable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulation des aéronefs< valeur de la vitesse> ; ▪ Formation du personnel des opérations du refoulement / remorquage ; ▪ Restrictions des mouvements des autres aéronefs dans < les postes de stationnement.> 	2D	Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des essais pour étudier l'efficacité de la mise en œuvre des actions ; ▪ Le résiduel de l'index du risque : 2E ; ▪ Résiduel de l'acceptabilité du risque : Acceptable.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	--	---


ANNEXE 3:PROBABILITE ET GRAVITE DU RISQUE, MATRICE D'EVALUATION ET ACCEPTABILITE DU RISQUE

L'annexe 3 fournit aux exploitants une suggestion de probabilité et gravité de risque, ainsi qu'un modèle de matrice d'évaluation des risques qui doit être inclus dans une étude aéronautique.

L'exploitant peut utiliser cela comme guide pour développer sa propre méthode de probabilité et gravité des risques et la matrice d'évaluation des risques adapté à sa situation individuelle.

1. Probabilité du risque

Probabilité de l'événement		
Définition qualitative	Signification	Valeur
Fréquente	Se produira probablement souvent (est arrivé fréquemment).	5
Occasionnelle	Se produira probablement de temps en temps (est arrivé de temps en temps).	4
Faible	Peu probable, mais possible (est rarement arrivé).	3
Improbable	Très peu probable (on ne sait pas si cela s'est déjà produit).	2
Extrêmement improbable	Presque impensable que l'événement se produise.	1


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
--	---	---

2. Gravité du risque

Sévérité de l'événement		
Définition en Aviation	Signification	Valeur
Catastrophique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipement détruit. ▪ Nombreux morts. 	A
Dangereuse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forte réduction des marges de sécurité, souffrance physique ou charge de travail telle qu'on ne peut être sûr que le personnel opérationnel exécutera ses tâches complètement et avec précision. ▪ Blessures graves. ▪ Importants dégâts matériels. 	B
Majeure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction significative des marges de sécurité, perte de capacité du personnel opérationnel à faire face à des conditions d'exploitation négatives suite à une augmentation de la charge de travail ou ne raison de conditions limitant son efficacité. ▪ Incident grave ▪ Personnes blessées... 	C
Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effets négatifs. ▪ Limitations opérationnelles. ▪ Recours à des procédures d'urgence. ▪ Incident mineur... 	D
Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de conséquences. 	E

3. Matrice d'évaluation du risque

Probabilité de l'événement	Sévérité du risque				
	Catastrophique A	Dangereuse B	Majeure C	Mineure D	Négligeable E
Fréquente 5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnelle 4	4A	4B	4C	4D	4E
Faible 3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable 2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement improbable 1	1A	1B	1C	1D	1E

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la réalisation d'une étude aéronautique ou d'une évaluation des risques</p> <p>« RACI 6006 »</p>	<p>Edition 1 Date : 25/10/2013 Amendement 0 Date : 25/10/2013</p>
---	---	---

4. Acceptabilité du risque

Région et index du risque	Critère suggéré
Région intolérable 5A, 5B, 5C, 4A, 4B, 3A	Le risque est inacceptable dans les circonstances existantes.
Région tolérable 5D, 5E, 4C, 4D, 4E, 3B, 3C, 3D, 2A, 2B, 2C	Acceptable sur base d'une atténuation du risque. Peut requérir une décision de la direction.
Région acceptable 3E, 2D, 2E, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E	Acceptable

— FIN —